

**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DE L' AISNE
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU CHEMIN DES DAMES**

COMPTE RENDU DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 14 décembre 2015

Le 14 décembre deux mille quinze à dix-neuf heures trente minutes le conseil communautaire de la Communauté de Communes du Chemin des Dames s'est réuni en séance publique à la mairie de Craonne sous la présidence de M. Jean-Paul COFFINET.

Etaient présents avec voix délibérative : M. Jean-Marie MERLO – M. Jean-Paul COFFINET – M. Henri de BENOIST – M. Hervé BROCARD - M. Johnny MOGLIA – M. Jean-Claude MICHEL - M. Philippe DEBOUDT – Mme Nicole BEBEN – M. Pascal BOULANGER – M. François RAHON – M. Matthias CARPENTIER – M. Daniel KEM – M. Jean-Noël DELBART – M. Marc FOSSE – M. Bruno CHEVALIER – M. Jean-Claude FROELIGER – M. Fabrice BEROUDIAUX – Mme Martine BRICOT - Mme Séverine LOPPIN - M. François HARANT – M. Hervé GIRARD - M. François PUCHOIS – M. Franck VILLEQUEY – M. Bruno CAILLIEZ.

Présents sans voix délibérative : Mme Evelyne SONNETTE – Mme Claudine BEAUDOUIN – M. Bernard COURTEFOIS – M. Hubert PAMART – Mme Colette LETONDEUR – M. Daniel BLOTTIERE – M. Jacques LAURENTZ – Mme Liane DEHAYE.

Absents excusés : M. Marc DAIME – M. Régis OLIVIER – Mme Béatrice OLIVIER – M. Luc CASSAN – M. Thierry GERAUDEL – M. Francis BERSANO – M. Pierre IGRAS – Mme Micheline LADEUILLE – M. Jean-Pierre CHAYOUX – M. Fabrice BRIQUET – M. Claude COLLANGE – M. Christian BALDUREAUX – M. Christophe VINCELET – Mme Bénédicte HINZ – Mme Christelle REGNAULT – M. Thomas GISSINGER – M. Luc RODRIGUES.

ORDRE DU JOUR

1. Approbation du compte rendu du dernier conseil communautaire.
2. Intervention de l'association « chemins de Picardie » : bilan du recensement des chemins communaux.
3. Validation de la programmation C.D.D.L. 2015 – 2017.
4. Transfert de compétence « réseaux et services locaux de communications électroniques à la Communauté de Communes du Chemin des Dames.
5. Appel à projets touristiques 2015 – 2017 : ajustement de la programmation.
6. Tourisme : attribution de fonds de concours à la commune de Sainte-Croix.
7. SPANC : lancement de la consultation concernant un marché à bons de commande pour une prestation de service portant sur la réalisation d'études à la parcelle dans le cadre de la réhabilitation des installations d'assainissement non collectif ainsi que pour le suivi des travaux de réhabilitation.
8. Aides aux artisans et commerçants : validation d'un dossier

9. Modification des tarifs « actions jeunesse ».
10. Subvention BAFD.
11. Renouvellement de « Vauclair en musique » en 2016.
12. Programmation culturelle pour les écoles : facturation des frais de transport à l'USEP.
13. Durée d'amortissement des subventions : fonds de concours et aide aux artisans
14. Modification du montant des indemnités attribuées au président et aux vice-présidents.

Le président, M. Jean-Paul COFFINET demande à l'assemblée d'observer un moment de recueillement en mémoire de la disparition de M. Alphonse BLANCHE, délégué de la commune de Sainte-Croix.

Le président, M. Jean-Paul COFFINET procède à l'appel des délégués puis ouvre la séance le quorum étant atteint.

Mme Martine BRICOT est désignée secrétaire de séance.

1. APPROBATION DU COMPTE RENDU DU DERNIER CONSEIL COMMUNAUTAIRE.

Les membres présents approuvent à l'unanimité le compte rendu du 26 octobre 2015.

2. INTERVENTION DE L'ASSOCIATION « CHEMINS DE PICARDIE » : BILAN DU RECENSEMENT DES CHEMINS COMMUNAUX.

Exposé de Laura RIGNAULT

Pourquoi cette étude ?

- Pour tester une nouvelle méthodologie de recensement sur un territoire de taille raisonnable.
- Pour le tourisme : volonté de connaître les chemins pour développer un réseau de randonnée.
- Dans le cadre de la Trame Verte et Bleue : volonté de vérifier si les chemins ruraux peuvent relier les milieux naturels.

METHODOLOGIE

Les étapes du recensement :

- 1- Rencontre avec les élus + étude du cadastre
- 2- Phase de terrain
- 3- Rentrée des données dans le fichier Excel
- 4- Cartographie + plan de gestion

Pour la totalité des étapes, il aura fallu entre 3-4 jours et 3 semaines de travail par commune selon le linéaire de chemins et la superficie de la commune.

RESULTATS

On dénombre au total sur le territoire de la Communauté de Communes du Chemin des Dames 1 519 chemins ruraux qui représentent un linéaire de 597.4 km soit 302.9 ha ou 1.7 % du territoire.

Zones à forte concentration de chemins ruraux dans les communes qui n'ont pas été remembrées.

Chemins ruraux fermés sur la CCCD : inaccessibles à cause de la végétation ou annexés par des privés : 210.3 km soit 109.5 ha.

Les éléments naturels en bordure de chemins : 30.8 km bordés par des haies, 160.7 km bordés par des bois, 108.7 km bordés par des talus, 302 km bordés par des bandes enherbées.

L'intérêt de ces informations : pour la biodiversité, pour relier les villages entre eux.

RENDU DE L'ETUDE : le plan de gestion communal

1^{ère} partie : présentation globale avec les chiffres clés, une cartographie et un graphique.

2^{ème} partie sur l'état des chemins

3^{ème} partie des préconisations :

- Réglementaires : références juridiques, explications sur certaines notions juridiques et idées d'actions peu onéreuses et faciles à mettre en place pour préserver les chemins.
- Environnementales : des informations par zone du chemin ou éléments naturels, des liens avec les cartes réalisées et des idées d'actions très concrètes pour aider les élus dans la gestion environnementale de ce patrimoine.

Thématiques abordées avec les cartes :

- Linéaire de chemins bordés par des bois, des haies, des bandes enherbées et des talus.
 - Proposition d'emplacement pour des plantations de haies,
 - Revêtement du chemin.
 - Intérêt des chemins pour la lutte contre le ruissellement.
- Touristiques : pour favoriser la connexion entre les communes et les tours de « ville » et des idées pour accentuer la fréquentation des chemins et permettre ainsi de préserver les chemins « fragiles ».

Pour aider les communes à prévoir les actions, le plan de gestion prévoit quelques budgets qui ont été estimés pour des actions nécessitant un financement, des tableaux afin de visualiser autrement qu'avec les cartes la liste des chemins et la largeur des chemins ruraux détaillée par secteur.

CONCLUSION

Finalement le plan de gestion c'est :

- Un état des lieux des chemins de la commune à une date donnée (localisation, état, éléments naturels, revêtement...)
- Des préconisations réglementaires, environnementales et touristique pour aider à la gestion de ce patrimoine
- 9 cartes et des photos pour illustrer au mieux le document.
- Des présentations différentes pour satisfaire chaque lecteur (cartes, tableaux, graphiques et textes).
- Des idées concrètes qui peuvent être mise en place plus ou moins rapidement.

M. COFFINET remercie Laura RIGNAULT pour l'excellent travail réalisé et donne la parole à Mylène ESCHEMANN, sa tutrice au cours du service civique afin qu'elle nous explique la suite à donner à cette étude.

Mylène ESCHEMANN explique que la C.C.C.D. est la première communauté de communes à avoir pu bénéficier d'une étude aussi complète sur son territoire. La suite serait que chaque commune puisse valider cette étude et prendre une délibération afin d'officialiser la liste des chemins ruraux qui lui appartiennent. Elle y voit plusieurs avantages, notamment la préservation des chemins et cela n'engage pas la commune à les entretenir. Cela permettra à la commune d'avoir une liste de son patrimoine ce qui devrait être fait à chaque renouvellement de mandat. Cette délibération permettra à la commune d'obtenir ensuite le plan de gestion.

En réponse à M. HARANT, Mylène ESCHEMANN explique que chaque commune pourra avoir la liste des chemins avec leur localisation mais que pour obtenir le plan de gestion plus détaillé il faudra la délibération de la commune qui valide l'état des chemins.

M. HARANT ne comprend pas pourquoi il faut que la commune délibère pour avoir le plan de gestion.

Mylène ESCHEMANN lui rappelle que l'association des chemins de Picardie est une association de défense des chemins ruraux et que leur but est de préserver les chemins.

Selon Marlène LAHAYE, pourquoi ne pas délibérer uniquement sur les chemins qui ont été reconnus comme ayant un rôle environnemental ou touristique.

Mylène ESCHEMANN n'est pas d'accord, les rôles évoluent et le but est de préserver le patrimoine de la commune.

M. CHEVALIER rappelle qu'il s'agit juste d'un état des lieux. Le plan de gestion n'engage en rien la commune puisqu'il s'agit uniquement de préconisations et non d'obligations.

M. de BENOIST s'associe aux félicitations du président pour le travail réalisé mais il estime qu'il serait intéressant d'avoir l'avis de la chambre d'agriculture qui travaille déjà sur ce sujet pour connaître le devenir de tous ces chemins.

Mylène ESCHEMANN explique que l'association commence à travailler avec elle, un partenariat est engagé. La chambre d'agriculture est au courant du travail qui a été réalisé et est intéressée.

M. COFFINET résume que chaque commune va être destinataire d'un tableau recensant les chemins avec la carte correspondante. Suite à cela, les communes qui le désireront devront délibérer pour obtenir le plan de gestion des chemins.

En réponse à Mme LOPPIN, Mylène ESCHEMANN confirme que le plan de gestion pourra être fourni en format papier et numérique à la commune et la commune pourra le mettre à disposition de ses habitants si elle le souhaite.

Mylène ESCHEMANN a bien conscience que l'ensemble des chemins ne peuvent pas être entretenus par manque de moyens.

Mylène ESCHEMANN confirme à M. HARANT qui pensait le contraire que les chemins ruraux ne peuvent ni être échangés, ni être déplacés. Il faut les vendre. De plus, elle rappelle que la délibération permettra à la commune d'avoir un acte officiel qui dit que tel chemin appartient à la commune à une date donnée afin d'éviter l'appropriation par une personne tiers au bout de trente ans.

3. VALIDATION DE LA PROGRAMMATION C.D.D.L. 2015 - 2017.

DELIBERATION N°60-2015

Exposé de M. COFFINET

La programmation 2015 - 2017 a fait l'objet d'un appel à projets qui a été débattu lors de plusieurs réunions de travail, puis a été présenté en comité de pilotage le 18 novembre 2015.

Le tableau annexé à la présente délibération dresse la liste des projets programmés dans le contrat départemental de développement local, triennal 2015-2017.

Le Président demande aux membres présents de se prononcer sur la programmation des actions du C.D.D.L.

Vu l'avis favorable du comité de pilotage réuni le 18 novembre 2015,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré :

- **approuve à l'unanimité la programmation 2015-2017.**
- **autorise à l'unanimité le Président à effectuer les démarches nécessaires à sa mise en œuvre.**

4. TRANSFERT DE COMPETENCE « RESEAUX ET SERVICES LOCAUX DE COMMUNICATIONS ELECTRONIQUES A LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU CHEMIN DES DAMES.

DELIBERATION N°61-2015

Exposé de M. COFFINET

L'article L. 1425-1 du CGCT confie aux collectivités territoriales (communes, départements, régions), une compétence en matière de réseaux et services locaux de communications électroniques.

Ces collectivités peuvent, si elles le souhaitent, confier cette compétence à un établissement public de coopération intercommunale ou un groupement de collectivités. Eu égard au grand nombre de collectivités compétentes, le transfert de la compétence à un échelon intercommunal permettra de réduire le nombre

d'interlocuteurs en la matière et ainsi de mieux coordonner leurs actions en la matière.

C'est dans ce contexte que le transfert de la compétence L. 1425-1 du CGCT des communes, actuellement compétentes, à la Communauté de Communes du Chemin des Dames est envisagé.

En effet, conformément aux principes de spécialité et d'exclusivité qui régissent ses relations avec ses communes membres, pour que la Communauté de Communes du Chemin des Dames puisse être associée, de quelque manière que ce soit, au déploiement du réseau numérique, il est indispensable que les communes membres lui transfèrent, au préalable, la compétence relative aux réseaux et services locaux de communications électroniques.

Cette compétence n'étant pas au nombre des compétences obligatoires ou optionnelles des communautés de communes, elle devra figurer au nombre des compétences dites facultatives de la Communauté de Communes du Chemin des Dames.

L'article 2 des statuts de la Communauté de Communes du Chemin des Dames serait modifié comme suit :

« Dans le cadre des dispositions de l'article L. 1425-1 du CGCT, la Communauté de Communes du Chemin des Dames exerce sur son territoire la compétence relative aux réseaux et services locaux de communications électroniques comprenant notamment :

- la construction d'infrastructures et de réseaux de communications électroniques,
- l'acquisition de droits d'usage à des fins d'établir et d'exploiter des infrastructures et des réseaux de communications électroniques,
- l'acquisition des infrastructures ou réseaux de communications électroniques existants,
- la mise des infrastructures ou réseaux à disposition d'opérateurs ou d'utilisateurs de réseaux indépendants,
- l'exploitation d'infrastructures et de réseaux de communications électroniques ».

Conformément aux dispositions de l'article L. 5211-17 du CGCT, le transfert de la compétence suppose une délibération du Conseil communautaire, la consultation de l'ensemble des conseils municipaux des communes membres et un arrêté préfectoral constatant le transfert de la compétence dès lors qu'une majorité qualifiée de communes membres (deux tiers au moins des conseils municipaux des communes intéressées représentant plus de la moitié de la population, ou la moitié au moins des conseils municipaux représentant les deux tiers de la population, cette majorité devant en outre comprendre le conseil municipal de la commune dont la population est la plus nombreuse, lorsque celle-ci est supérieure au quart de la population totale concernée) a fait part de son accord.

Le conseil municipal de chaque commune membre dispose d'un délai de trois mois, à compter de la notification de la délibération du Conseil communautaire, pour se prononcer sur le transfert proposé. A défaut de délibération dans ce délai, sa décision est réputée favorable

Le transfert de la compétence entraînera, de plein droit, le transfert des services ou partie de services nécessaires à sa mise en œuvre. L'ensemble des biens, droits et obligations attachés, à la date du transfert à la compétence seront mis à disposition de la Communauté de Communes du Chemin des Dames qui sera alors seule compétente en application des principes de spécialité et d'exclusivité précités.

Une fois la compétence confiée, il appartient à la Communauté de Communes du Chemin des Dames de définir les modalités de son exercice et, le cas échéant, d'envisager de transférer cette compétence à un syndicat mixte.

Dans le cadre du déploiement d'un réseau « Très haut – débit » dans le département de l'Aisne, l'USEDA s'est dotée de la compétence L. 1425-1 du CGCT. Elle exerce donc, au lieu et place de ses adhérents qui lui en ont fait la demande, la compétence en matière de réseaux de communications électroniques.

L'adhésion à l'USEDA constituant un mode d'exercice rationalisé et pertinent de la compétence considérée. La Communauté de Communes du Chemin des Dames envisage dans ce cadre son adhésion à l'USEDA. Or, ses statuts ne l'autorisent pas, sans accord de ses communes membres à la majorité qualifiée, à adhérer à un syndicat mixte, il apparaît donc nécessaire d'autoriser dès à présent la Communauté de Communes du Chemin des Dames à être membre de ce syndicat, conformément aux dispositions de l'article L. 5214-27 du CGCT.

L'adhésion suppose l'accord des deux tiers au moins des conseils municipaux des communes membres représentant plus de la moitié de la population totale de celles-ci, ou par la moitié au moins des conseils municipaux des communes représentant les deux tiers de la population. Cette majorité devant en outre comprendre le conseil municipal de la commune dont la population est la plus nombreuse, lorsque celle-ci est supérieure au quart de la population totale concernée.

Dans ce contexte, le Président propose :

- d'approuver le transfert de la compétence en matière de réseaux et services locaux de communications électroniques, telle que prévue à l'article L. 1425-1 du code général des collectivités territoriales, à la Communauté de Communes du Chemin des Dames;
- de modifier en conséquence l'article 2 des statuts de la Communauté de Communes du Chemin des Dames pour y insérer, au titre des compétences facultatives, la compétence en matière de réseaux et services locaux de communications électroniques précitée dans les termes suivants :
« Dans le cadre des dispositions de l'article L. 1425-1 du CGCT, la Communauté exerce sur son territoire la compétence relative aux réseaux et services locaux de communications électroniques comprenant notamment :
 - la construction d'infrastructures et de réseaux de communications électroniques,
 - l'acquisition de droits d'usage à des fins d'établir et d'exploiter des infrastructures et des réseaux de communications électroniques,
 - l'acquisition des infrastructures ou réseaux de communications électroniques existants,
 - la mise des infrastructures ou réseaux à disposition d'opérateurs ou d'utilisateurs de réseaux indépendants,

- l'exploitation d'infrastructures et de réseaux de communications électroniques ».
- de solliciter l'accord des communes membres sur l'adhésion de la Communauté de Communes du Chemin des Dames à l'USEDA ;

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré :

ARTICLE 1 : APPROUVE à l'unanimité le transfert à la Communauté de Communes du Chemin des Dames de la compétence en matière de réseaux et services locaux de communications électroniques, telle qu'elle est prévue à l'article L. 1425-1 du Code général des collectivités territoriales ;

ARTICLE 2 : APPROUVE à l'unanimité la modification de l'article 2 des statuts de la Communauté de Communes du Chemin des Dames en y insérant :

« Dans le cadre des dispositions de l'article L. 1425-1 du CGCT, la Communauté de Communes du Chemin des Dames exerce sur son territoire la compétence relative aux réseaux et services locaux de communications électroniques comprenant notamment :

- la construction d'infrastructures et de réseaux de communications électroniques,
- l'acquisition de droits d'usage à des fins d'établir et d'exploiter des infrastructures et des réseaux de communications électroniques,
- l'acquisition des infrastructures ou réseaux de communications électroniques existants,
- la mise des infrastructures ou réseaux à disposition d'opérateurs ou d'utilisateurs de réseaux indépendants,
- l'exploitation d'infrastructures et de réseaux de communications électroniques ».

ARTICLE 3 : La présente délibération sera transmise à l'ensemble des communes membres de la Communauté de Communes du Chemin des Dames afin qu'elles se prononcent, dans le délai de trois mois prévu par les dispositions du CGCT, sur le transfert de la compétence visée à l'article 2 et qu'elles se prononcent sur le principe d'une adhésion de la Communauté de Communes du Chemin des Dames à l'USEDA ;

ARTICLE 4 : DEMANDE au Préfet de bien vouloir arrêter le transfert de la compétence une fois les formalités de consultations des communes membres accomplies.

ARTICLE 5 : AUTORISE à l'unanimité le Président à prendre toutes mesures nécessaires en vue de l'exécution de la présente délibération et notamment à prendre l'attache du Préfet une fois les formalités de consultation des communes accomplies.

5. APPEL A PROJETS TOURISTIQUES 2015 -2017 : AJUSTEMENT DE LA PROGRAMMATION

DELIBERATION N°62-2015

Exposé de M. COFFINET

Dans le cadre de sa compétence « tourisme », la C.C.C.D. a lancé un troisième appel à projets touristiques 2015-2017 pour l'ensemble de ses communes. Le conseil communautaire en date du 18 mai 2015 a validé la programmation.

Quelques ajustements doivent être apportés à cette programmation à savoir :

COMMUNE	PROJET	Montant initial H.T.	Ajustement H.T.
CHEVREGNY	Cour du musée	7 239,00 €	7 239.00 €
JUMIGNY	Toiture du lavoir	6 184,20 €	6 330,00 €
OULCHES	Toiture du lavoir	8 076,04 €	8 253.00 €
VASSOGNE	Restauration du lavoir	21 000,66 €	21 001.00€
PLOYART ET VAURSEINE	Toiture de la chapelle de Vaurseine	22 073,95 €	18 985.00 €
		64 573,85 €	61 898.00 €

Le conseil communautaire après en avoir délibéré :

- Approuve à l'unanimité la programmation ci-dessus modifiée,
- Autorise à l'unanimité le président à engager les dépenses.

6. TOURISME : ATTRIBUTION DE FONDS DE CONCOURS A LA COMMUNE DE SAINTE CROIX.

DELIBERATION REPORTEE

7. SPANC : LANCEMENT DE LA CONSULTATION CONCERNANT UN MARCHÉ A BONS DE COMMANDE POUR UNE PRESTATION DE SERVICE PORTANT SUR LA RÉALISATION D'ÉTUDES A LA PARCELLE DANS LE CADRE DE LA RÉHABILITATION DES INSTALLATIONS D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF AINSI QUE POUR LE SUIVI DE TRAVAUX DE RÉHABILITATION.

DELIBERATION N°63-2015

Exposé de M. GIRARD

« La Communauté de Communes a pris la compétence de réhabilitation de l'assainissement non collectif. La tâche est vaste, 30 communes. Nous commencerons donc par les cinq communes définies prioritaires par l'agence de l'eau et qui de ce fait bénéficieront de subventions à hauteur de 60 % pour la réalisation des études et des travaux. La part restante étant à la charge des particuliers. Cela ne coûtera donc rien à la communauté de communes. Nous espérons pouvoir réaliser les réhabilitations sur ces communes pour 2018. L'agence de l'eau redéfinira ensuite d'autres villages prioritaires. Rappelons que la communauté de communes attribue notamment pour les villages non prioritaires une

subvention de 10 % pour tous ceux qui voudraient faire dès maintenant des travaux de réhabilitation. Aujourd'hui nous devons délibérer pour lancer l'appel d'offres afin de trouver un cabinet d'études le plus performant possible ».

Le Président informe les membres du Conseil Communautaire du souhait d'engager une opération de réhabilitation de l'assainissement non collectif sur le territoire. L'opération porterait en priorité sur une intervention sur le territoire des communes d'Aizelles, Aubigny-en-Laonnois, Craonne, Craonnelle et Saint-Thomas.

Le Président présente le contenu du dossier de consultation pour l'attribution du marché de prestation de service qui a été dressé par la société M.A. PROM, assistant à maître d'ouvrage.

Ce dossier prévoit notamment les clauses suivantes :

Forme du marché	<p>Marché à bons de commande</p> <ul style="list-style-type: none"> - Sans minima - Maxima : 150 000,00 € HT
Etendue de la mission du bureau d'études	<ul style="list-style-type: none"> - Réalisation d'études à la parcelle pour un projet d'assainissement non collectif, comprenant l'étude de sol, les études de conception et l'évaluation des coûts des travaux - Réalisation des travaux : <ul style="list-style-type: none"> o Délégation de maîtrise d'ouvrage à la Communauté de Communes du Chemin des Dames o <u>Ou</u> réalisation des travaux par une entreprise sous la responsabilité des particuliers - Animation de réunions publiques
Modalités de consultation	<p>Consultation suivant la procédure adaptée (article 28 du CMP) (montant inf. à 207 000 € H.T.)</p>
Support de publicité	<p>Bulletin officiel des annonces de marchés publics (BOAMP) Profil d'acheteur : klekoon.com</p>
Sélection des candidatures	<p>Capacités professionnelles, techniques et financières pour réaliser le marché</p>
Jugement des offres	<ul style="list-style-type: none"> - Prix des prestations (30 %) - Valeur technique de l'offre (70 %) décomposée comme suit : <ul style="list-style-type: none"> o Moyens techniques affectés à l'opération : 20% o Compétences et expériences de l'équipe affectée à l'opération : 20% o Qualité du mémoire technique et de la méthodologie mise en œuvre lors des phases études et travaux : 30%

En réponse à M. KEM, M. COFFINET confirme que, même s'il n'y a pas d'obligation, la commission d'appel d'offres existante sera sollicitée.

Après avoir entendu l'exposé du Président et en avoir délibéré, le Conseil Communautaire :

Approuve à l'unanimité :

- **Le dossier de consultation ;**
- **Les modalités de consultation et le support de publicité ;**

Autorise à l'unanimité le Président,

- **A lancer la consultation suivant la procédure adaptée (article 28 du CMP) ;**
- **A régler les dépenses afférentes au moyen des crédits prévus à cet effet au budget.**

8. AIDE AUX ARTISANS ET COMMERCANTS : VALIDATION D'UN DOSSIER.

DELIBERATION N°64-2015

Exposé de M. CHEVALIER

Lors du Conseil Communautaire du 07 septembre dernier, les élus ont approuvé la mise en place d'une aide à l'investissement pour les artisans, commerçants et auto-entrepreneurs du territoire de la Communauté de Communes du Chemin des Dames. Pour rappel la participation de la CCCD correspond à 25% des investissements éligibles, plafonnée à 4 000 euros.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré,

- **Décide à l'unanimité d'attribuer une subvention à l'entreprise suivante :**
 - **Garage de Monsieur PORTELETTE à Beaurieux, pour l'achat de matériel : 4 000 €.**

M. COFFINET rappelle que la loi NOTRe a modifié les compétences du Département et des Régions et qu'à partir du 1^{er} janvier 2016 le Département perd la compétence qui lui permet d'aider les artisans et commerçants. Il n'y aura donc plus que les communautés de communes avec l'aide de la Région, il l'espère, qui seront en mesure de le faire.

M. MICHEL souhaite connaître la nature du matériel. Il s'agit d'un appareil à géométrie, un appareil électronique de diagnostic, un camion de dépannage.

9. MODIFICATION DES TARIFS « ACTIONS JEUNESSE »

DELIBERATION N°65-2015

Exposé de Mme BRICOT

Le président propose la modification des tarifs en vigueur de l'A.L.S.H. à compter du 01 janvier 2016 : petites vacances et grandes vacances, sorties ados et séjours.

ACTIONS	TARIFS sans aides CAF/MSA	TARIFS PERSONNEL C.C.C.D.
A.L.S.H. petites vacances et été (Pour les familles)	Semaine avec journées complètes 1^{er} enfant : 65 € 2^{ème} enfant : 60 €	Semaine avec journées complètes 15 € (pas de dégressivité)

Sorties ados	3^{ème} enfant et plus : 58 €	
	Semaine avec ½ journées 25 € (pas de dégressivité) 12 €, 16 € ou 22 € en fonction de la sortie (lieux, activités, repas....	Semaine avec ½ journées 5 € 6 €, 8 € et 11 €
Camp ski	275 € le séjour	275 € le séjour
Mini-camp	95 € pour 5 jours et 4 nuits	50 € pour 5 jours et 4 nuits
A fond l'été	95 € pour 5 jours et 4 nuits	50 € pour 5 jours et 4 nuits
	55 € pour 5 journées	25 € pour 5 journées

Ces tarifs comprennent les activités, les sorties, le goûter, le transport et la cantine pour un fonctionnement à la journée.

Le conseil communautaire après en avoir délibéré :

- Adopte à l'unanimité les tarifs ci-dessus à compter du 01 janvier 2016.

10. SUBVENTION BAFD.

DELIBERATION N°66-2015

Exposé de Mme BRICOT

Vu la délibération en date du 11 décembre 2014 autorisant le président à inscrire au budget le financement de trois BAFD en 2015.

Mme TARDIVEAU rappelle que les jeunes n'ont pas l'obligation de travailler pour la communauté de communes ensuite. La seule obligation est de résider sur le territoire.

Le président propose au conseil communautaire de participer aux frais engagés par :

- Mademoiselle Aurélie BARBANCON, résidant à Corbeny

pour sa formation au BAFD, en lui attribuant 350 €.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré,

- Décide à l'unanimité d'attribuer une participation de 350 € à Mademoiselle Aurélie BARBANCON pour sa formation au BAFD

11. RENOUVELLEMENT DE « VAUCLAIR EN MUSIQUE » EN 2016.

DELIBERATION N°67-2015

Exposé de Mme BRICOT

Mme BRICOT explique que son souhait est de renouveler la manifestation « Vauclair en musique » en essayant de trouver un maximum de financements extérieurs (subventions, sponsors).

Le président propose au conseil communautaire de reconduire la manifestation « Vauclair en musique » en 2016. Il demande au conseil communautaire l'autorisation de procéder aux différentes réservations.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré,

- **Autorise à l'unanimité le président à reconduire la manifestation « Vauclair en musique » en 2016.**
- **Autorise à l'unanimité le président à procéder aux différentes réservations.**

12. PROGRAMMATION CULTURELLE POUR LES ECOLES : FACTURATION DES FRAIS DE TRANSPORT A L'USEP.

DELIBERATION N°68-2015

Exposé de Mme BRICOT

La Communauté de Communes du Chemin des Dames a organisé une semaine «culture» autour du centenaire en partenariat avec le Conseil Départemental et la ligue de l'enseignement à destination des publics scolaires de son territoire du 28 septembre 2015 au 2 octobre 2015.

Le transport devait être pris en charge par l'Union Sportive de l'Enseignement du Premier degré (USEP) mais il a été facturé à la communauté de communes. Le président propose donc de facturer à l'USEP le coût du transport, à savoir 369,84 €.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré,

- **Autorise à l'unanimité le président à facturer le coût du transport de la semaine « culture » autour du centenaire : 369.84 € à l'USEP.**

13. DUREE D'AMORTISSEMENT DES SUBVENTIONS : FONDS DE CONCOURS ET AIDE AUX ARTISANS.

DELIBERATION N°59-2015

Exposé de M. COFFINET

Vu l'article L 2321-2, 27° du code général des collectivités territoriales,

Vu l'article R 2321-1 du code général des collectivités territoriales,

Monsieur le président rappelle que les communes dont la population est égale ou supérieure à 3 500 habitants et les groupements de communes dont la population totale est égale ou supérieure à ce seuil, sont tenus d'amortir. Il précise que l'amortissement est une technique comptable qui permet, chaque année, de constater forfaitairement la dépréciation des biens et de dégager des ressources destinées à les renouveler. Ce procédé permet donc de faire apparaître à l'actif du bilan la valeur réelle des immobilisations et d'étaler dans le temps la charge relative à leur remplacement.

S'agissant du calcul des dotations aux amortissements, Monsieur le président précise que :

- la base est le coût d'acquisition ou de réalisation de l'immobilisation (valeur toutes taxes comprises) ;
- la méthode retenue est la méthode linéaire ;
- la durée est fixée par l'assemblée délibérante, qui peut se référer au barème de l'instruction M14.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide à l'unanimité :

- de fixer la durée d'amortissement des subventions d'équipement versées aux communes membres, compte 204141 et des subventions d'équipement aux personnes de droit privé, compte 20422 à cinq ans.

14 MODIFICATION DU MONTANT DES INDEMNITES ATTRIBUEES AU PRESIDENT ET AUX VICE-PRESIDENTS.

DELIBERATION N°59-2015

Exposé de M. COFFINET

Le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Chemin des Dames ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.5211-12 qui dispose que les indemnités maximales votées par le conseil d'un établissement public de coopération intercommunale pour l'exercice effectif des fonctions de président et de vice-président sont déterminées par un décret du Conseil d'État en référence au montant du traitement correspondant à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction Publique ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article R.5214-1 fixant pour les communautés de communes des taux maximum ;

Considérant :

- que l'EPCI est située dans la tranche de population : de 3 500 à 9 999 habitants ;
- que lorsque l'organe délibérant d'un établissement public de coopération intercommunale est renouvelé, la délibération fixant les indemnités de ses membres intervient dans les trois mois suivant son installation ;
- que le taux maximum de l'indemnité par rapport au montant du traitement brut terminal de la Fonction Publique est pour cette tranche de population de 41,25 % pour le président et de 16,50 % pour le vice-président, soit respectivement un montant maximum de 1 568,11 € pour le président et de 627,24 € pour le vice-président ;

Considérant que le montant total des indemnités versées ne doit pas excéder celui de l'enveloppe indemnitaire globale, déterminée en additionnant l'indemnité maximale pour l'exercice effectif des fonctions de président et les indemnités maximales pour l'exercice effectif des fonctions de vice-président, correspondant soit au nombre maximal de vice-présidents qui résulterait de l'application des deuxième et troisième alinéas de l'article L. 5211-10 à l'organe délibérant qui comporterait un nombre de délégués déterminé en application des III à VI de l'article L. 5211-6-1, soit au nombre existant de vice-présidences effectivement exercées, si celui-ci est inférieur.

M. de BENOIST remercie le président et les vice-présidents de baisser de 5 % leurs indemnités

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré ;

Décide à l'unanimité que :

1) A compter du 01 janvier 2016, les taux et montants des indemnités de fonction du président et des vice-présidents sont ainsi fixés :

Taux en % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction Publique :

Président : 30 % de l'indice 1015 ;

1^{ère} vice-présidente (Mme Martine BRICOT) : 13 % de l'indice 1015 ;

Autres vice-présidents (Messieurs Philippe DEBOUDT, Bruno CHEVALIER, Claude COLLANGE, Hervé GIRARD: 9.50 % de l'indice 1015.

Montants bruts mensuels en € :

Président : 1 140,44 €

1^{er} vice-président : 494,19 €

Autres vice-présidents : 361,14 €

2) Les indemnités de fonction sont payées mensuellement.

3) Les crédits budgétaires nécessaires au versement des indemnités de fonction sont inscrits au budget de l'établissement public.

4) sera joint en annexe à la présente délibération un tableau récapitulatif des indemnités.

15 QUESTIONS DIVERSES.

Schéma de mutualisation

Le schéma de mutualisation arrêté au 31 décembre 2015 va être adressé aux communes afin qu'elles puissent le valider par délibération. Il s'agit d'un schéma succinct qui prévoit la mise en réseau des secrétaires de mairie, le développement des groupements de commande et la préconisation d'une étude pour réaliser un schéma de mutualisation qui ira certainement de pair avec un projet de territoire.

Spectacle de Noël

Mme BRICOT remercie la commune de Bourg et Comin d'avoir accueilli le spectacle de fin d'année qui a très bien fonctionné. C'est un bel exemple de mutualisation.

La séance est levée à 21 h 10.